

DECISION ET ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

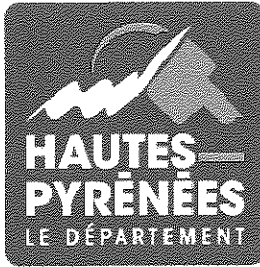
Publication n°695 du 19 février 2025

- Décision n° 5534 du 18/02/2025 DGS/DAF Décision d'ester en justice du Président du Conseil départemental - Affaire n°2500246
- Arrêté n° 5535 du 14/02/2025 DSD Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1^{er} février 2025 pour l'EHPAD "Les Fougères" à Lannemezan
- Arrêté n° 5536 du 14/02/2025 DSD Arrêté portant renouvellement des membres de la Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions Locatives
- Arrêté n° 5537 du 14/02/2025 DSD Arrêté portant approbation du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) des Hautes-Pyrénées 2025-2029
- Arrêté n° 5538 du 19/02/2025 DSD Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 à l'Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes "La Madonne" sis 2 chemin Soum de Lanne 65100 Lourdes

D.G.S. (Direction Générale des Services)
DIRASS (Direction des Assemblées)
D.R.M. (Direction des Routes et des Mobilités)
D.C.B.N. (Direction des Collèges, des Bâtiments et du Numérique)
D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)
D.A.F (Direction de l'Administration et des Finances)
D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)
D.D.L. (Direction du Développement Local)

Publication mise à disposition du public et consultable sur place à l'Hôtel du Département :
Direction des Assemblées - 7 rue Gaston Manent - 1^{er} étage - Porte N°109 - 65000 Tarbes
Communicable sur simple demande à M. le Président du conseil départemental -
Direction des Assemblées, à l'adresse rappelée ci-dessous ou par téléphone au 05.62.56.78.52

Hôtel du Département – 7 rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES Cedex 9



5534

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
Service affaires juridiques
Affaire suivie par : Delphine DELACOTTE
Tél. : 05.62.56.72.84
delphine.delacotte@ha-py.fr

DÉCISION

Objet : Décision d'ester en justice

Le Président du Conseil départemental ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3221-3 et L.3221-10-1 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 6 octobre 2023 déléguant au Président le pouvoir d'agir en justice ;

Vu la requête enregistrée le 31 janvier 2025 par le Tribunal administratif de Pau ;

Considérant que M. [REDACTED] demande au tribunal d'annuler la décision du 13 décembre 2024 par laquelle le président du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées a opposé un rejet à sa réclamation indemnitaire en réparation des préjudices résultant de la réalisation de travaux ayant affecté sa propriété dans le cadre d'un programme de renforcement des ouvrages de soutènements du réseau routier départemental.

Considérant qu'il y a lieu, pour le Département, de défendre dans la présente affaire.

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Le Département décide d'ester en justice dans le dossier Monsieur [REDACTED] / Département des Hautes-Pyrénées n° 2500246.

ARTICLE 2 : Le Département donne tous pouvoirs à Maître CAMBOT Pierre, avocat à Pau, pour le représenter devant le Tribunal administratif de Pau, à toutes les audiences fixées dans le cadre de cette procédure.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 3 : La présente décision fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication sur le site du département : <https://www.hautespyrenees.fr/>.

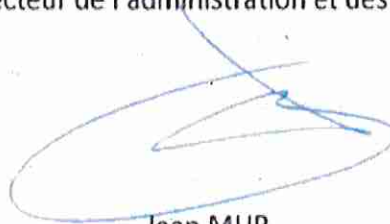
ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau, dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication sur le site du Département <https://www.hautespyrenees.fr/>.

Le recours est soit :

- A déposer sur www.citoyens.telerecours.fr
- A adresser par lettre recommandée avec accusé de réception, ou à déposer au Tribunal administratif de Pau, 50, Cours Lyautey, 64010 PAU Cedex.

Signé électroniquement par
Mur Jean
Date : 18/02/2025 13:54:52

Pour le Président et par délégation,
Le directeur de l'administration et des finances



Jean MUR



DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ
DÉPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

5535

OBJET : Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1^{er} février 2025 pour l'EHPAD "Les Fougères" à Lannemezan.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la convention pluriannuelle tripartite ;
- VU la délibération du Conseil Départemental relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2025 ;
- VU les propositions budgétaires transmises par la Directrice de l'établissement ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services du Conseil Départemental ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er.

Le tarif "hébergement" applicable à compter du 1^{er} février 2025, pour l'EHPAD "Les Fougères" à Lannemezan, est fixé comme suit :

- Tarif "Hébergement" : 65,24 €

Le tarif ci-dessus prend en compte la compensation du 1^{er} Janvier au 1^{er} février 2025.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 2.

Les dépenses et recettes prévisionnelles de la section hébergement, pour l'exercice budgétaire 2025 sont autorisées comme suit :

	Section Hébergement
Dépenses	1 400 858,38 €
Recettes hors tarification	0,00 €

ARTICLE 3.

Le tarif hébergement 2025 ne tient compte d'aucune reprise de résultat.

ARTICLE 4.

Les tarifs "dépendance" et résidents de moins de 60 ans établis pour l'année 2024 sont reconduits jusqu'à la notification du forfait global dépendance 2025, à savoir :

- Tarifs "Dépendance" :

	TARIFS	Montants pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1/2	21,99 €	16,07 €
GIR 3/4	13,95 €	8,03 €
GIR 5/6	5,92 €	NÉANT

- Tarifs pour les résidents de moins de 60 ans : 82,22 €**ARTICLE 5.**

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Administratif de Bordeaux :

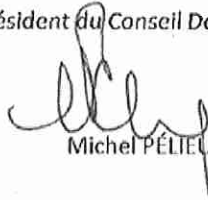
Tribunal Administratif de Bordeaux
9 rue Tastet
33063 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 6.

Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées www.hautespyrenees.fr.

Signé électroniquement par
Pelieu Michel
Date : 14/02/2025 11:03:49

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU

5536

**Arrêté n°
portant renouvellement des membres de la Commission
de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions Locatives**

**Le Préfet
des Hautes-Pyrénées**

**Le Président du Conseil départemental
des Hautes-Pyrénées**

Vu La loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion et notamment son article 59 ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR), et notamment son article 7;

Vu le décret n°2015-1384 du 30 octobre 2015 relatif à la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jean SALOMON, préfet des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté conjoint État – Conseil général du 31 décembre 2010 portant création de la commission des actions de prévention des expulsions locatives des Hautes-Pyrénées ;

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) des Hautes-Pyrénées 2025 – 2029 ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 – La composition de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives des Hautes-Pyrénées est fixée comme suit :

Membres avec voix délibérative :

- le préfet des Hautes-Pyrénées ou son représentant
- le président du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées ou son représentant
- le directeur de la Caisse d'Allocations Familiales ou son représentant
- le président de la Mutualité Sociale Agricole Midi-Pyrénées sud ou son représentant
- le président de l'EPCI Tarbes-Lourdes-Pyrénées ou son représentant

Membres avec voix consultative, suite à leur demande :

- le président de l'Office Public de l'Habitat des Hautes-Pyrénées ou son représentant
- la directrice de la SEMI ou son représentant
- la directrice de Promologis ou son représentant

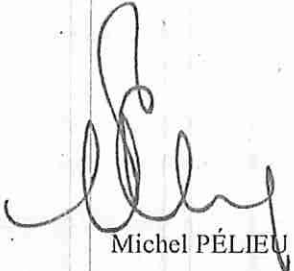
- le président de l'Association des Propriétaires et Copropriétaires immobiliers des Hautes-Pyrénées ou son représentant
- le directeur régional d'Action Logement ou son représentant
- le président du Centre Communal d'Action Sociale de Lannemezan ou son représentant
- le président du Centre Communal d'Action Sociale de Lourdes ou son représentant
- le président du Centre Communal d'Action Sociale de Tarbes ou son représentant
- le président du Centre Communal d'Action Sociale de Vic-en-Bigorre ou son représentant
- le président du Centre Communal d'Action Sociale de Bagnères de Bigorre ou son représentant
- le président de la Confédération Nationale du Logement 65 ou son représentant
- le président de la Confédération Syndicale des Familles ou son représentant
- le président de l'Union Départementale Consommation Logement Cadre de Vie 65 ou son représentant
- la présidente de l'Union Départementale d'Associations Familiales 65 ou son représentant
- la directrice de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement 65 ou son représentant

ARTICLE 2 – Les membres sont nommés pour la durée du PDALHPD des Hautes-Pyrénées, soit jusqu'au 31 décembre 2029

ARTICLE 3 – Le directeur départemental de l'emploi du travail de la solidarité et de la protection des populations et le directeur général des services départementaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Tarbes, le 14 FEV. 2025


Jean SALOMON


Michel PÉLIEU

5537

ARRÊTÉ N°

portant approbation du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) des Hautes-Pyrénées 2025-2029

**Le Préfet
des Hautes-Pyrénées**

**Le Président du Conseil départemental
des Hautes-Pyrénées**

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L312-5-3,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L301-1, L301-3, L301-5-2, L302-1, L302-10, L303-1,

Vu le décret n° 2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées,

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jean SALOMON, préfet des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'avis favorable du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) en date du 10 décembre 2024 ;

Vu l'avis favorable du Comité Responsable du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées des Hautes-Pyrénées en date du 30 septembre 2024,

Vu la délibération de l'Assemblée plénière du Conseil départemental en date du 13 décembre 2024 approuvant le plan et autorisant le Président du Conseil départemental à signer l'arrêté approuvant le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2025-2029 des Hautes-Pyrénées

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture et de M le Directeur Général des Services du Conseil Départemental,

ARRÊTENT

Article 1 : le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) des Hautes-Pyrénées 2025-2029 tel qu'il est annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 : Le présent plan est établi pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2029.

Article 3 : La mise en œuvre du plan repose sur le comité responsable présidé par le représentant de l'Etat dans le département et le président du conseil départemental.

Article 4 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées et au recueil des actes administratifs du Département des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 14 FEV. 2025

Le Préfet
des Hautes-Pyrénées,


Jean SALOMON

Le Président du Conseil Départemental
des Hautes-Pyrénées,


Michel PELIEU



DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

5538

OBJET : Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "La Madone" sis 2 chemin Soum de Lanne – 65100 LOURDES.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 21 février 2013 ;
- VU la délibération du Conseil Départemental du 20 décembre 2024 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2025 ;
- VU les propositions budgétaires transmises par le Directeur de l'établissement ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.

Le tarif " hébergement " applicable, à compter du 1^{er} janvier 2025, à l'EHPAD "La Madone" sis 2 chemin Soum de Lanne - 65100 LOURDES, est fixé comme suit :

Tarif " hébergement " : 68,41 €

ARTICLE 2.

Les dépenses et recettes prévisionnelles de la section hébergement, pour l'exercice budgétaire 2025, de l'EHPAD "La Madone » à LOURDES sont autorisées comme suit :

	Section Hébergement
Dépenses	1 146 142,00 €
Recettes hors tarification	46 760,13 €

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 3.

Les tarifs « dépendance » et résidents de moins de 60 ans établis pour l'année 2024 sont applicables jusqu'à la notification du forfait global dépendance 2025 à savoir :

- Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, sont fixés à :

	TARIFS TTC	Montant TTC pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1/2	21,81 €	15,94 €
GIR 3/4	13,84 €	7,97 €
GIR 5/6	5,87 €	NÉANT

- Le prix de journée dépendance applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à l'EHPAD " La Madone " à Lourdes est fixé à **18,64 euros**.

ARTICLE 4.

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du

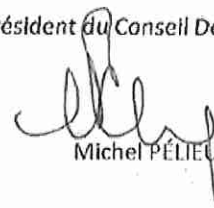
Tribunal administratif de Bordeaux
9 rue Tastet
33 063 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 5.

Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées www.hautespyrenees.fr.

Signé électroniquement par
Pelieu Michel
Date : 19/02/2025 14:58:07

Le Président du Conseil Départemental



Michel PELIEU

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr